

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

* * *

Convention de délégation de service public dite « la Concession » pour l'exploitation du service de transports publics de voyageurs Aix-en-Bus, des parkings relais et pôles d'échanges sur les communes d'Aix en Provence, de Saint Marc Jaumegarde du Tholonet et de Venelles

Avenant n° 2

ENTRE :

- **La Métropole Aix-Marseille Provence**, ayant son siège administratif sis au Palais du Pharo, 58 boulevard Charles-Livon – 13007 Marseille et représentée par son Président en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilité par délibération n° FAG001-4256 en date du 20 septembre 2018, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture des Bouches du Rhône.

Ci-après, dénommée « **la Métropole** » ou « **l'Autorité Délégante** »

D'UNE PART,

- **La société Keolis Pays d'Aix**, société à responsabilité limitée, au capital de 10.010.060 euros, dont le siège social est situé 100 rue Richard Trevithick – CS 90590 – 13594 Aix-en-Provence Cedex 3, inscrite au Registre du commerce d'Aix-en-Provence, sous le numéro 533 545 794, représentée par Monsieur Laurent VERSCHELDE, en qualité de Gérant.

Ci-après, dénommée « **Keolis Pays d'Aix** » ou « **le Délégataire** »

D'AUTRE PART,

Ci-ensemble désignées individuellement « **la Partie** » ou collectivement « **les Parties** ».

CHAPITRE I – Contexte Covid de l'année 2020

L'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire liée au Covid et le virus informatique ayant touché la Métropole. Les deux articles ci-dessous visent à décrire et compenser les impacts pour le Déléataire.

Article 1.1 – Impact Covid 13 mars- 23 juillet 2020 et dysfonctionnement billettique

Les conséquences financières de la période du 13 mars au 23 juillet 2020, période d'urgence sanitaire définie par la loi sanitaire, ont été évaluées et partagées entre Keolis Pays d'Aix et les services de la Métropole.

Le chiffrage a été entériné dans le courrier du 14 janvier 2021 adressé par la Métropole à Keolis Pays d'Aix pour un montant de 1 362 191 €.

Ce chiffrage détaille les impacts de la crise sanitaire en termes de réductions de charges pour le Déléataire. Il inclue également les pertes sur les recettes encaissées par Keolis Pays d'Aix suite à la baisse de fréquentation, renforcées par les problèmes de billettique liés au virus informatique ayant affecté les services de la Métropole.

Article 1.2 – Impact Covid 23 juillet 2020- 31 décembre 2020

Pour calculer l'impact sur la période du 23 juillet 2020 au 31 décembre 2020, Keolis Pays d'Aix et la Métropole ont appliqué la même méthode de calcul que pour la période du 13 mars au 23 juillet 2020. Malgré la reprise de l'offre de transport, les mesures sanitaires successives (confinement partiel, couvre-feu, etc.) n'ont pas permis de retrouver un niveau de fréquentation et de trafic normal. Par ailleurs, le maintien des mesures de distanciation et de protection a généré des surcoûts (EPI, nettoyage, etc.). Enfin, le service de nuit a été supprimé.

L'impact global après négociation en défaveur de Keolis Pays d'Aix s'élève à 759 590 €.
Le chiffrage est détaillé ci-dessous :

Trafic/Recettes :

La comparaison entre l'engagement de recettes et les recettes réelles montre une baisse de 32% sur la période du 23 juillet au 31 décembre 2020, particulièrement forte en novembre avec 46% d'écart.

La perte totale de recettes pour le Déléataire s'établit à 897 211 € sur la période, prise en charge à 75% par la Métropole, soit 672 909 €.

	23-juil	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Engagement de recettes commerciales (R1)	100 199	419 886	466 976	524 790	474 216	517 420	2 503 486
Engagement de recettes annexes (R3)	11 853	51 503	51 503	51 503	51 503	51 503	269 369
Total engagement de recettes (R1+R3)	112 052	471 389	518 479	576 293	525 720	568 923	2 772 855
Réel recettes commerciales (R1)	73 898	254 039	290 990	364 803	249 918	455 756	1 689 405
Réel recettes annexes (R3)	7 972	28 270	34 759	44 336	36 148	34 755	186 239
Total réel recettes (R1+R3)	81 870	282 309	325 749	409 139	286 066	490 511	1 875 644
Ecart entre réel recettes commerciales et engagement contractuel	-26 301	-165 847	-175 986	-159 986	-224 298	-61 663	-814 082
Ecart entre réel recettes annexes et engagement contractuel	-3 881	-23 233	-16 744	-7 168	-15 356	-16 749	-83 130
Ecart entre réel recettes (R1+R3) et engagement contractuel	-30 182	-189 080	-192 730	-167 154	-239 654	-78 412	-897 211

Dans l'hypothèse où de nouvelles mesures sanitaires prises par les Autorités publiques impactant les conditions normales d'exécution des services délégués (par exemple : des mesures restreignant les déplacements telles que notamment la mise en place d'un confinement, d'un couvre-feu, l'interdiction des rassemblements ou encore des mesures impactant les motifs de déplacement telles que notamment la fermeture des établissements d'enseignement, des lieux culturels, des commerces, la systématisation d'un recours au télétravail dans les entreprises) seraient prises, les Parties conviennent de se revoir pour réexaminer, de bonne foi, les impacts de ces mesures sur l'Engagement de recettes.

Surcoûts :

Surcoûts	23-juil	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Désinfection des véhicules	3 585	15 365	15 365	15 365	15 365	15 365	80 411
Désinfection Agence commerciale et bâtiments Trévithi	1 970	8 154	5 035	5 208	5 323	4 372	30 062
Total	5 555	23 519	20 400	20 573	20 688	19 738	110 473

L'indemnisation de la désinfection des véhicules correspond à un forfait mensuel à 15 365 €, soit 78 euros par véhicule pour 197 véhicules.

Le mois de juillet est estimé au prorata des jours calendaires pour la période du 23 au 31 juillet.

L'indemnisation de la désinfection de l'agence commerciale et du dépôt principal est basée sur la facturation réelle.

Modification de l'offre de transport :

En raison de la situation sanitaire, le service de nuit est supprimé. Ce service proposait les vendredis, samedis et veilles de jours fériés des départs à 23h et minuit vers 4 zones de l'agglomération.

La suppression de ce service, conduit à une diminution des coûts de 23 792 €.

Suppression service de nuit	23 juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Coût forfaitaire	-1 061	-4 546	-4 546	-4 546	-4 546	-4 546	-23 792
Total	-1 061	-4 546	-23 792				

Article 1.3 – Objectifs Qualité

En raison du Covid et conformément aux échanges avec l'Autorité Délégante, les objectifs qualité de 2021 sont identiques à ceux de 2020 présents dans l'annexe 26.

Article 1.4 – Restitution des impacts à la Métropole

Un montant de solde de 602 601 € HT 2021, non soumis à TVA, correspondant au chiffre des deux périodes COVID 2020 visées aux articles 1.1 et 1.2 sera reversé par Keolis Pays d'Aix à la Métropole. Il sera traité comme une indemnité exceptionnelle et n'affectera donc par le chiffre pluriannuel de la Contribution forfaitaire.

CHAPITRE II – Adaptations et optimisation de l'offre de transport

Article 2.1 – Corrections de l'erreur matérielle de l'article 3. 3 et de l'article 3.5 de l'Avenant 1

Modification de l'offre régulière – Article 3.3 de l'Avenant 1

Le chiffrage de la modification d'offre dans l'article 3.3 de l'Avenant 1 a été modélisé sur la base d'un coût unitaire au kilomètre thermique à 1.004 € par km commercial. Les lignes 5,6,7,15 et 15S passent en électrique à partir de 2022 et la ligne 8 à partir de 2024. Pour ces lignes, le chiffrage aurait dû être réalisé sur la base d'un coût unitaire au kilomètre électrique de 0,742€ par km et non thermique.

La différence de coût de 0,262 € par km a été appliquée à l'ensemble de ces variations kilométriques.

L'impact en année pleine pour l'Autorité Déléguée est de 32 390 € HT valeur avril 2018 (année 2024 en référence).

Valorisation Avenant 1_Coût unitaire à 1,004€

	2022-2023		2024		2025-2027		2028		Total	
	CF	Coût AO	CF	Coût AO	CF	Coût AO	CF	Coût AO	CF	Coût AO
05	50 322	51 346	25 161	25 673	75 483	77 018	21 135	21 565	172 101	175 602
06	14 224	11 107	7 112	5 554	21 336	16 661	5 974	4 665	48 646	37 987
07	-4 299	-4 589	-2 150	-2 295	-6 449	-6 884	-1 806	-1 928	-14 704	-15 696
08	31 890	18 780	15 945	9 390	47 835	28 170	13 394	7 888	109 064	64 228
15	-259 566	-362 111	-129 783	-181 056	-389 349	-543 167	-109 018	-152 087	-887 716	-1 238 420
15s	-1 038	-1 612	-519	-806	-1 557	-2 417	-436	-677	-3 549	-5 512
Total	-168 467	-287 079	-84 234	-143 540	-252 701	-430 619	-70 756	-120 573	-576 158	-981 811

Valorisation Avenant 1_Coût unitaire à 0,742€

	2022-2023		2024		2025-2027		2028		Total	
	CF	Coût AO	CF	Coût AO	CF	Coût AO	CF	Coût AO	CF	Coût AO
05	49 763	50 786	24 881	25 393	74 644	76 180	20 900	21 330	170 188	173 690
06	15 926	12 810	7 963	6 405	23 890	19 214	6 689	5 380	54 468	43 809
07	-4 141	-4 431	-2 070	-2 216	-6 211	-6 647	-1 739	-1 861	-14 162	-15 154
08	31 890	18 780	19 525	12 970	58 575	38 910	16 401	10 895	126 391	81 555
15	-203 560	-306 105	-101 780	-153 053	-305 340	-459 158	-85 495	-128 564	-696 176	-1 046 880
15s	-724	-1 298	-362	-649	-1 087	-1 947	-304	-545	-2 478	-4 440
Total	-110 847	-229 459	-51 843	-111 149	-155 530	-333 448	-43 548	-93 365	-361 768	-767 421

Impact avenant 2

	2022-2023		2024		2025-2027		2028		Total	
	CF	Coût AO	CF	Coût AO						
05	-559	-559	-280	-280	-839	-839	-235	-235	-1 912	-1 912
06	1 702	1 702	851	851	2 553	2 553	715	715	5 822	5 822
07	158	158	79	79	238	238	67	67	542	542
08			3 580	3 580	10 740	10 740	3 007	3 007	17 328	17 328
15	56 006	56 006	28 003	28 003	84 009	84 009	23 522	23 522	191 540	191 540
15s	313	313	157	157	470	470	132	132	1 072	1 072
Total	57 621	57 621	32 390	32 390	97 171	97 171	27 208	27 208	214 390	214 390

L'impact sur la totalité de la Convention pour l'Autorité Déléguée est de 214 390 € HT valeur avril 2018.

Modification de l'offre scolaire – Article 3.5 de l'Avenant 1

Le chiffrage de la modification d'offre scolaire dans l'article 3.5 de l'Avenant 1 a été modélisé sur la base d'un calcul erroné de l'impact Année pleine à 82 980 € HT valeur avril 2018. Ce montant a été réajusté à 136 683 € HT valeur avril 2018, soit un solde de 53 703 € HT valeur avril 2018 à corriger en année pleine.

Avenant 2 - Chiffrage scolaire année pleine

Variation Km commerciaux	10 975	Variation H commerciales	1 003	Nb véhicules sup.	2
BP 1 coût km autocar	0,6	BP 1 coût conduite	87,7	Coût autocar	22 005
Valorisation coûts km commerciaux	6 585	Valorisation coûts conduite	87977	Valorisation coûts autocar	44 010

Total coûts variables	138 573
Structure et marge	10 393
Total dépenses	148 966
Total recettes	12 283
Total CF annuel dû par l'AO	136 683

Impacts par année € HT - valeur avril 2018

	2020	2021-2027	2028	Total
	CF	CF	CF	CF
Article 3.5 (CF) Avenant 1	33 190	580 860	69 703	683 753
Article 3.5 (CF) Avenant 2	51 439	956 779	114 813	1 123 031
Total	18 249	375 919	45 110	439 278

L'impact sur la totalité de la Convention pour l'Autorité Délégante est de 439 278 € HT valeur avril 2018.

L'impact sur la totalité de la Convention des deux corrections de l'Avenant 1 pour l'Autorité Délégante est de 653 668 € HT valeur avril 2018.

Article 2.2 – Nouvelle offre de juillet 2021 à fin 2028

L'offre du service été 2021 intègre les modifications suivantes :

Modifications de parcours

LIGNE 14 : le terminus de la ligne est reporté de la Gare Routière d'Aix-en-Provence au P+R Krypton. Ainsi après l'arrêt Guiramande Silo, la ligne emprunte le nouveau pont de Guiramande puis rejoint le P+R Krypton où elle fait son terminus.

A noter : pour la période été 2021, le pont de Guiramande n'étant pas ouvert à la circulation, la ligne rejoindra le P+R Krypton en empruntant un itinéraire de déviation (Chemin de la Guiramande <> chemin de Viaduc <> Pont de l'Arc <> Avenue de l'Arc de Meyran <> P+R Krypton)

LIGNE 16 : le parcours de la ligne est modifié au niveau du tour de ville. Le passage par les avenues Pasteur et Henri Pontier est abandonné au profit d'un parcours plus direct par les Boulevards Aristide Briand et Jean Jaurès puis la rue de la Molle.

LIGNE 18 : le quai d'affectation en Gare routière est modifié.

LIGNE 26 : le parcours de la ligne est modifié avec la suppression de l'antenne « Vallon des Mourgues ». Toutes les courses de la ligne seront limitées à l'arrêt « La Mayanelle »

Modification de l'offre

LIGNE 11 : lors de la mise en œuvre du service hiver 2020/2021, l'offre de la ligne 11 avait été diminuée. Cette diminution est intégrée au service ÉTÉ 2021 afin de maintenir 2 niveaux d'offre cohérents.

LIGNE 15 : initialement la ligne 15 proposait 2 niveaux d'offre l'été. L'analyse des données billettiques ayant montré que la fréquentation de la ligne variait relativement peu au cours de l'été, une seule offre sera désormais proposée pour la période estivale.

LIGNE M3SP : lors de la mise en œuvre de l'offre hiver 2019/2020, la ligne M3SP a été dissociée de la ligne M3 mais n'avait pas été reportée dans l'Avenant 1.

L'impact de ces différentes mesures sur les unités d'œuvres et sur les coûts est détaillé comme suit :

Impacts par année € HT - valeur avril 2018

	2021				
	Ecart Veh	Ecart km cx	Ecart H Cx	CF	coût AO
11		-1 791	1 128	56 505	55 580
14		-5 959	-310	-12 749	-15 827
15		-5 959	-203	-7 607	-10 685
16		-2 524	-305	-13 319	-14 623
18		44	0	-18	5
26		-7 963	-206	-6 928	-11 041
M3SP		1 182	64	2 045	2 656
Total		-22 971	168	17 929	6 063

	2022				
	Ecart Veh	Ecart km cx	Ecart H Cx	CF	coût AO
11		-1 791	1 128	56 505	55 580
14		-14 778	-804	-33 411	-41 045
15		-5 959	-203	-5 926	-9 004
16		-5 152	-602	-26 221	-28 882
18		95	0	-39	10
26		-14 073	-321	-10 119	-17 389
M3SP		1 182	64	2 045	2 656
Total		-40 476	-739	-17 166	-38 074

	2023-2027				
	Ecart Veh	Ecart km cx	Ecart H Cx	CF	coût AO
11		-8 954	5 640	282 523	277 898
14		-73 889	-4 021	-167 056	-205 224
15		-29 797	-1 016	-29 628	-45 020
16		-25 758	-3 012	-131 105	-144 410
18		477	0	-196	50
26		-70 364	-1 607	-50 597	-86 944
M3SP		5 909	321	10 226	13 278
Total		-202 381	-3 695	-85 825	-190 367

	2028				
	Ecart Veh	Ecart km cx	Ecart H Cx	CF	coût AO
11		-1 504	948	47 464	46 687
14		-12 413	-675	-28 065	-34 478
15		-5 006	-171	-4 978	-7 563
16		-4 327	-506	-22 026	-24 261
18		80	0	-33	8
26		-11 821	-270	-8 500	-14 607
M3SP		993	54	1 718	2 231
Total		-34 000	-621	-14 419	-31 982

	2021-2028				
	Ecart Veh	Ecart km cx	Ecart H Cx	CF	coût AO
11		-14 040	8 844	443 001	435 746
14		-107 039	-5 810	-241 281	-296 573
15		-46 721	-1 594	-48 139	-72 273
16		-37 761	-4 426	-192 671	-212 177
18		696	0	-287	73
26		-104 221	-2 404	-76 144	-129 981
M3SP		9 265	503	16 034	20 820
Total		-299 826	-4 886	-99 486	-254 365

Article 2.3 – Modification offre scolaire 2020-2021

Lors de la rentrée scolaire 2020/2021, plusieurs circuits scolaires ont dû être adaptés afin de tenir compte de l'évolution du nombre et de la répartition des élèves.

Modifications de parcours

CIRCUIT 8305-2 : le parcours du trajet retour est modifié afin de desservir l'arrêt Parc du Golf.

CIRCUIT 8305-3 : le parcours du trajet aller est modifié, le départ de la ligne est reporté de l'arrêt Badesses à l'arrêt Centre Cial des Milles.

CIRCUIT 8305-5 : le parcours du trajet aller est modifié, le départ de la ligne est reporté de l'arrêt St Joseph à l'arrêt Centre Cial des Milles.

CIRCUIT 8303-2 : le parcours du trajet retour est simplifié. Au départ de Rocher du Dragon, le bus n'assure plus le tour de ville.

CIRCUIT 8303-3 : le parcours du trajet retour est simplifié. Au départ de Rocher du Dragon, le bus n'assure plus le tour de ville.

CIRCUIT 8314 : le parcours du dernier trajet retour est modifié. Le départ du bus se fait depuis le site Arc de Meyran Zola.

CIRCUIT 8379-4 : le départ du bus qui assure le doublage du circuit 8379-1 est reporté de l'arrêt Allée du Parc à l'arrêt Matins Clairs.

Modification de l'offre :

CIRCUIT 8301-4 : ce circuit est modifié, l'ancien circuit PM04 est supprimé et remplacé par le parcours de l'ancien circuit PM05.

CIRCUIT PM05 : ce circuit prévu initialement dans le contrat est supprimé

CIRCUIT 8305-2 : un doublage est ajouté au trajet retour du mercredi afin de répondre à la forte affluence d'élèves.

CIRCUIT 8305-4 et 6 : l'offre proposée sur ce circuit est renforcée afin d'accueillir les élèves qui utilisaient le circuit 8305-6 (circuit supprimé)

CIRCUIT ML04 : ce circuit prévu initialement dans le contrat est supprimé

CIRCUIT 8305-8 : un doublage de ligne est ajouté au trajet aller afin de répondre à la forte affluence d'élèves.

CIRCUIT 8341 : création d'une nouvelle desserte entre Luynes et le site scolaire Duby / Sophie Germain.

CIRCUIT SM01 : ce circuit prévu initialement dans le contrat est supprimé.

L'impact de ces différentes mesures sur les unités d'œuvres et sur les coûts est détaillé comme suit :

Impacts par année € HT - valeur avril 2018

Code		2020				Code		2021			
Ancien	Nouveau	Ecart Veh	Ecart km cx	Ecart H Cx	CF	Ancien	Nouveau	Ecart Veh	Ecart km cx	Ecart H Cx	CF
BS08	8341	-442		-25	-3 714	BS08	8341	-1 527		-79	-6 710
D01	8305-1	84		2	133	D01	8305-1	-66		-3	-267
D02	8305-2	234		7	518	D02	8305-2	722		14	1 010
DM01	8305-1	59		1	35	DM01	8305-1	-46		-2	-148
DM02	8305-8	1 233		47	3 485	DM02	8305-8	3 107		117	9 531
ML01	8305-3	235		2	77	ML01	8305-3	796		-1	-472
ML02	8305-4 et 6	2 043		48	3 529	ML02	8305-4 et 6	3 958		111	8 547
ML03	8305-5 et 7	427		19	952	ML03	8305-5 et 7	1 112		52	3 020
ML04	SUPP	-1 619		-60	-4 938	ML04	SUPP	-4 112		-154	-12 553
P01	8303-1	26		2	-18	P01	8303-1	-54		-3	1 160
P02	8303-2	-352		-22	-2 538	P02	8303-2	-1 007		-61	-5 235
P03	8303-3	-377		-22	-2 379	P03	8303-3	-1 070		-61	-5 221
P04	8303-4	19		1	67	P04	8303-4	-38		-2	-1 127
P05	8303-5	31		1	77	P05	8303-5	-65		-2	1 536
P06	8303-6	8		0	36	P06	8303-6	-8		0	-36
PM01	8301-1	0		0	0	PM01	8301-1	-24		-2	-209
PM02	8301-2	0		0	0	PM02	8301-2	-87		-2	-179
PM03	8301-3	0		0	0	PM03	8301-3	-73		-4	-311
PM04	8301-4	2 792		93	7 479	PM04	8301-4	6 929		232	18 565
PM05	SUPP	-3 163		-93	-7 303	PM05	SUPP	-7 964		-235	-18 389
SM01	SUPP	0		0	0	SM01	SUPP	0		0	0
TH01	8314	-557		-3	99	TH01	8314	-1 524		-15	49
VE01	8377-1	22		1	68	VE01	8377-1	-22		-1	-68
VE02	8377-2	33		1	94	VE02	8377-2	-108		-3	-279
VE03	8377-3	20		0	30	VE03	8377-3	-20		0	-30
VE04	8377-4	8		0	27	VE04	8377-4	-8		0	-27
VE05	8377-5	12		0	34	VE05	8377-5	-12		0	-34
VS01	8379-1	38		1	84	VS01	8379-1	-31		-1	-87
VS02	8379-2	41		1	88	VS02	8379-2	-96		-2	-168
VS03	8379-3	8		0	15	VS03	8379-3	-5		0	-17
VS04	8379-4	72		4	338	VS04	8379-4	317		11	842
VS05	8379-5	12		0	21	VS05	8379-5	-9		0	-23
Total		947		6	-3 603	Total		-1 034		-98	-7 330

Code		2022-2027				Code		2028			
Ancien	Nouveau	Ecart Veh	Ecart km cx	Ecart H Cx	CF	Ancien	Nouveau	Ecart Veh	Ecart km cx	Ecart H Cx	CF
BS08	8341	-9 162		-473	-40 259	BS08	8341	-1 283		-66	-5 636
D01	8305-1	-397		-19	-1 604	D01	8305-1	-56		-3	-225
D02	8305-2	4 330		86	6 058	D02	8305-2	606		12	848
DM01	8305-1	-275		-11	-888	DM01	8305-1	-38		-2	-124
DM02	8305-8	18 642		700	57 184	DM02	8305-8	2 610		98	8 006
ML01	8305-3	4 779		-6	-2 832	ML01	8305-3	669		-1	-396
ML02	8305-4 et 6	23 748		663	51 282	ML02	8305-4 et 6	3 325		93	7 180
ML03	8305-5 et 7	6 673		313	18 123	ML03	8305-5 et 7	934		44	2 537
ML04	SUPP	-24 674		-923	-75 318	ML04	SUPP	-3 454		-129	-10 545
P01	8303-1	-323		-18	6 958	P01	8303-1	-45		-3	974
P02	8303-2	-6 041		-363	-31 411	P02	8303-2	-846		-51	-4 398
P03	8303-3	-6 418		-364	-31 326	P03	8303-3	-899		-51	-4 386
P04	8303-4	-227		-10	-6 761	P04	8303-4	-32		-1	-946
P05	8303-5	-388		-12	9 216	P05	8303-5	-54		-2	1 290
P06	8303-6	-46		-2	-214	P06	8303-6	-6		0	-30
PM01	8301-1	-144		-14	-1 252	PM01	8301-1	-20		-2	-175
PM02	8301-2	-524		-14	-1 072	PM02	8301-2	-73		-2	-150
PM03	8301-3	-439		-22	-1 867	PM03	8301-3	-61		-3	-261
PM04	8301-4	41 575		1 390	111 389	PM04	8301-4	5 820		195	15 594
PM05	SUPP	-47 785		-1 410	-110 331	PM05	SUPP	-6 690		-197	-15 446
SM01	SUPP	0		0	0	SM01	SUPP	0		0	0
TH01	8314	-9 144		-88	292	TH01	8314	-1 280		-12	41
VE01	8377-1	-131		-5	-409	VE01	8377-1	-18		-1	-57
VE02	8377-2	-647		-21	-1 674	VE02	8377-2	-91		-3	-234
VE03	8377-3	-122		-2	-178	VE03	8377-3	-17		0	-25
VE04	8377-4	-50		-2	-165	VE04	8377-4	-7		0	-23
VE05	8377-5	-72		-2	-202	VE05	8377-5	-10		0	-28
VS01	8379-1	-189		-7	-524	VS01	8379-1	-26		-1	-73
VS02	8379-2	-574		-14	-1 010	VS02	8379-2	-80		-2	-141
VS03	8379-3	-27		-1	-100	VS03	8379-3	-4		0	-14
VS04	8379-4	1 901		63	5 050	VS04	8379-4	266		9	707
VS05	8379-5	-52		-2	-136	VS05	8379-5	-7		0	-19
Total		-6 205		-589	-43 980	Total		-869		-83	-6 157

Code Ancien	Nouveau	2021-2028			
		Ecart Veh	Ecart km cx	Ecart H Cx	CF
BS08	8341		-12 414	-643	-56 319
D01	8305-1		-434	-23	-1 963
D02	8305-2		5 892	119	8 434
DM01	8305-1		-300	-13	-1 126
DM02	8305-8		25 592	961	78 205
ML01	8305-3		6 479	-6	-3 623
ML02	8305-4 et 6		33 073	914	70 538
ML03	8305-5 et 7		9 147	429	24 632
ML04	SUPP		-33 860	-1 266	-103 355
P01	8303-1		-396	-22	9 074
P02	8303-2		-8 245	-497	-43 581
P03	8303-3		-8 764	-498	-43 312
P04	8303-4		-278	-12	-8 767
P05	8303-5		-475	-14	12 120
P06	8303-6		-53	-3	-244
PM01	8301-1		-188	-18	-1 636
PM02	8301-2		-684	-18	-1 401
PM03	8301-3		-573	-29	-2 440
PM04	8301-4		57 116	1 910	153 028
PM05	SUPP		-65 602	-1 936	-151 469
SM01	SUPP		0	0	0
TH01	8314		-12 505	-118	480
VE01	8377-1		-150	-6	-467
VE02	8377-2		-813	-26	-2 093
VE03	8377-3		-139	-3	-203
VE04	8377-4		-57	-2	-188
VE05	8377-5		-82	-3	-230
VS01	8379-1		-209	-7	-600
VS02	8379-2		-710	-17	-1 233
VS03	8379-3		-28	-1	-116
VS04	8379-4		2 556	86	6 937
VS05	8379-5		-56	-2	-156
	Total		-7 161	-764	-61 069

Article 2.4 – Suppression de la Diabline D

Le coût d'exploitation de la Diabline D a été chiffré à 176 723 € HT valeur avril 2018 dans la Convention pour 27 817 Km commerciaux. Le coefficient de calcul de l'objectif de recettes sur le BP1 pour les Diabline est de 1.14 € HT dont 34,69% de compensations, soit un objectif de Recettes en année pleine de 31 711 €.

La ligne D est supprimée sur 2021 depuis le 6 avril 2021, soit un impact en Contribution Forfaitaire de 108 759 € HT valeur avril 2018 pour 2021 et de 145 012 € HT valeur avril 2018 pour 2022.

L'impact sur la totalité de la Convention des deux corrections de l'Avenant 1 pour l'Autorité Délégante est de 1 099 671€ HT valeur avril 2018.

Article 2.5 – Décalage Services de nuit

En raison de la situation sanitaire, le service de nuit est supprimé sur l'année 2021. Ce service proposait les vendredis, samedis et veilles de jours fériés des départs à 23h et minuit vers 4 zones de l'agglomération.

La suppression de ce service, conduit à une diminution des coûts de 54 556 € HT valeur avril 2018.

Suppression service de nuit	Année 2021
Coût forfaitaire annuel	54 556
Total	54 556

CHAPITRE III – Modifications de l'engagement sur les recettes

Article 3.1 – Recettes Pass intégral mensuel et annuel

Depuis le début de la nouvelle Convention, plusieurs titres de transports donnant accès au réseau concédé, distribués par de nouveaux canaux de vente, ont été mis en place par la Métropole sans que le Délégué ne perçoive la recette associée.

Les Pass intégral mensuel et annuel sont ainsi actifs sur le réseau depuis novembre 2018 et ne sont vendus par Keolis Pays d'Aix que depuis mars 2021. Une convention est en cours de rédaction pour le partage des recettes avec la Région pour les titres en vente depuis le 1^{er} mars 2021. Il convient donc de régulariser jusqu'à cette date les ventes n'ayant pu être réalisées depuis le début de la Convention.

L'objectif de recettes 2020 a donc été revu à la baisse, en supprimant les lignes correspondant à ces titres. Cette diminution est répercutée à 65% sur la Contribution Financière Forfaitaire, une restitution de 35% des recettes de Pass Intégral Mensuel et Annuel étant prévu dans le CEP contractuel initial.

	2019	2020
Pass intégral annuel	639	3 125
Pass intégral mensuel	3 799	22 670
Total des recettes de la vente Pass intégral	4 438	25 795
Reversement de 35% des recettes au Conseil Régional	1 553	9 028
Impact engagement de recettes commerciales	2 885	16 767

L'impact global est de 19 652 € et sera facturé par Keolis Pays d'Aix à l'Autorité Délégante dans une facture spécifique.

Un mode de restitution des recettes perçues par les autres Délégués ou par la Métropole pour des titres donnant accès au réseau Aix en Bus sans être vendus par les moyens billettiques du délégataire Keolis Pays d'Aix devra être trouvé, notamment sur les Pass métropolitain étudiants et seniors.

CHAPITRE IV – Evolutions du PPI

Article 4.1 – Mise à jour du PPI et engagements contractuels

- Les projets suivants ont fait l'objet d'une modification de planning sans conséquence financière :
 - Certification ISO 14001 initialement prévu en 2021 repoussée à 2023
 - Renouvellement Hastus prévu en 2020 et décalé à 2021
 - Renouvellement GMAO prévu en 2020 et repoussé à 2022

- L'achat de minibus électriques a été revu en lien avec le changement de véhicule présent au catalogue constructeur. Le véhicule Volta de Rampini a été remplacé par le véhicule E60 de Rampini. Ce dernier bénéficie d'une meilleure autonomie, il a donc été possible d'économiser un véhicule et de passer à un parc contractuel de 13 minibus électriques au lieu de 14. Le prix d'achat initial du véhicule était de 274 000 €, le prix des véhicules de remplacement est de 305 650 €, soit une différence de 31 650 € par véhicule. Le solde de l'opération est donc de 137 450 € pris en charge par le Délégué.

CHAPITRE V – Autres Modifications contractuelles

Article 5.1 – Reversement subventions Moebus

Le programme MoéBus via la société Vertigo, partenaire financeur de travaux économies d'énergie, vise à accompagner les collectivités ou entreprises privées, qui feraient le choix de l'électrique, pour accélérer la conversion de leur parc de véhicules de transports collectifs thermiques vers des véhicules à faibles émissions plus efficaces énergétiquement.

Le montant de la prime est versé au moment de la commande pour l'achat de bus électriques et de travaux d'électrification et représente un pourcentage du coût d'achat hors taxe. Cette prime s'applique dès l'achat du premier bus selon le modèle :

- 30% du montant HT des cinq premiers bus
- 15% du montant HT des cinq bus suivants
- 5% sur tous les autres bus

La prime des travaux d'électrification correspond à 10 % des montants hors taxe de tous les travaux permettant la création, l'adaptation des dépôts électriques à l'exploitation des autobus électriques éligibles au programme MoeBus. Il comprend la fourniture des bornes, le raccordement, le génie civil et la sécurisation.

La totalité des dossiers a été déposée entre août et octobre 2020 et concerne les demandes citées ci-dessous :

- MO-19036 : 4 bus électriques
- MO-19037 : 13 minibus
- MO-19038A : installation de bornes de recharge
- MO-19038B : travaux d'électrification
- MO-19039 : 33 bus électriques

A ce jour l'état d'avancement est le suivant :

- 19 novembre 2020 : « Suite à l'étude de votre dossier, nous sommes heureux de vous annoncer que votre demande d'aide numéro 19036 intègre bien le programme MoeBUS. Vous recevrez la somme de 600 000,00 € HT sur le RIB transmis lors du dépôt du dossier sous 45 jours. »
- 13 janvier 2021 : « Suite à l'étude de votre dossier, nous sommes heureux de vous annoncer que votre demande d'aide numéro 19039 intègre bien le programme MoeBUS. Vous recevrez la somme de 428 714,50 € HT sur le RIB transmis lors du dépôt du dossier sous 45 jours. »
- 13 septembre 2021 : « Suite à l'étude de votre dossier, nous sommes heureux de vous annoncer que votre demande d'aide numéro 19038A intègre bien le programme MoeBUS. Vous recevrez la somme de 14 921,16 € HT sur le RIB transmis lors du dépôt du dossier sous 45 jours. »
- 24 septembre 2021 : « Suite à l'étude de votre dossier, nous sommes heureux de vous annoncer que votre demande d'aide numéro 19038B intègre bien le programme MoeBUS. Vous recevrez la somme de 79 298,33 € HT sur le RIB transmis lors du dépôt du dossier sous 45 jours. »

Les factures des électrifications des dépôts seront transmises après réceptions des travaux en septembre pour le P+R route des Alpes et en décembre pour le dépôt principal.

Le bilan financier des subventions Moebus est de 1 122 934 € HT 2021. Cette subvention sera intégralement reversée à l'Autorité Délégante par virement sur établissement d'un titre de recettes.

Ce dispositif s'appliquera également dans l'hypothèse où d'autres subventions Moebus seraient perçues par le Délégué dans l'avenir.

Article 5.2 – Revente des véhicules pour le compte de l’Autorité Délégante

14 véhicules hérités de la Convention Précédente ont été vendus pour le compte de la Métropole pour un montant net de 109 870 € HT.

Intitulé complet	Immat	Montant €	Date de la vente
MINIBUS DIETRICH MODULIS DL-444-XC	DL-444-XC	7 695	20/04/2021
MINIBUS DIETRICH MODULIS DL-154-XA	DL-154-XA	7 439	20/04/2021
MINIBUS DIETRICH MODULIS DL-221-XA	DL-221-XA	7 643	20/04/2021
MINIBUS DIETRICH MODULIS DL-235-XB	DL-235-XB	7 874	20/04/2021
MINIBUS DIETRICH MODULIS DL-398-XC	DL-398-XC	7 647	20/04/2021
MINIBUS DIETRICH MODULIS DL-535-XA	DL-535-XA	7 606	20/04/2021
MINIBUS DIETRICH MODULIS DL-648-XB	DL-648-XB	8 316	20/04/2021
MINIBUS DIETRICH MODULIS DL-728-XB	DL-728-XB	7 644	20/04/2021
MINICAR - DIETRICH VEHICULE (Fiat DUCATO) - CITY 21 - CN621FF	CN-621-FF	7 644	20/04/2021
MINICAR - DIETRICH VEHICULE (Fiat DUCATO) - CITY 21 - CB496TD	CB-496-TD	7 458	20/04/2021
SETRA S415 NF CM-565-EB	CM-565-EB	8 421	18/05/2021
SETRA S415 NF CM-532-EX	CM-532-EX	8 549	18/05/2021
SETRA S415 NF BC-684-EZ	BC-684-EZ	8 232	18/05/2021
SETRA S415 NF CM-868-RY	CM-868-RY	7 702	18/05/2021
Total		109 870	

Le justificatif détaillé des deux ventes aux enchères est fourni en Annexe.

Cette plus-value de cession réalisée par le Délégataire sur des biens appartenant à la Métropole ainsi que les suivantes seront intégralement reversées à l’Autorité Délégante par virement sur établissement d’un titre de recettes.

Article 5.3 – Dispositif préfectoral en cas de pic de pollution

En complément des mesures structurelles prévues dans les plans de protection de l'atmosphère (PPA), les préfets de département peuvent mettre en œuvre, lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant constatés ou prévus, des mesures destinées à limiter l'exposition de la population voire imposer des restrictions d'activité en cas de dépassement du seuil d'alerte (mesures d'urgence) en application des dispositions du code de l'environnement.

Deux seuils d'action sont prévus :

- Seuil d'information et de recommandation : « niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaire l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions ».
- Seuil d'alerte : « niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence ».

Dans le cadre de ce dispositif, la Métropole souhaite inciter la population à utiliser le transport en commun au travers de deux actions :

- Le ticket unité, le ticket 2 voyages ou le carnet de 10 validé lors d'une alerte pollution permettront de voyager la journée.
- Les parkings relais seront gratuits lors d'une alerte pollution.

La Métropole compensera le Délégué de la perte de recettes liée à la mise en œuvre de ces mesures à raison de 5 000 € par jour du lundi au samedi. Le Délégué ne réclamera aucune compensation au titre du dimanche.

L'indemnité correspond à 40% des recettes prévisionnelles des titres de l'annexe 23A, hors abonnements, ramenées à une moyenne journalière, hors dimanche et jours fériés.

Cette compensation sera versée au Délégué lors de l'établissement de la facture définitive suivant le nombre de jour où le dispositif aura été déclenché.

Article 5.4 – Article 58 Facture de solde

L'article 58.2 Forme et contenu de la facture de solde de la Contribution Financière Forfaitaire, stipule :
« Les documents sont remis selon le modèle transmis par l'Autorité Concédante lors de l'établissement de la première facture de solde. L'établissement des sommes dues par l'Autorité concédante tient compte des dispositions en matière :

- d'indexation des charges forfaitaires,
- d'intéressement de l'Autorité Concédante à l'objectif de recettes tarifaires,
- d'intéressement du Concessionnaire à l'objectif de fréquentation,
- d'intéressement du Concessionnaire à la qualité,
- d'ajustements des dépenses en fonction de l'écart entre offre réelle et offre théorique (article 57),
- d'ajustements des dépenses en fonction de la production kilométrique non réalisée (article 57),
- d'ajustements de l'engagement de recettes en fonction de l'exploitation du BHNS (article 59).

Aux sept points listés sont ajoutés les points suivants :

- de l'écart en plus ou moins résultant de la différence entre le montant prévisionnelle indexé et le coût global cumulé de la facturation réelle des touchers de quais imputables au Concessionnaire dans les gares routières d'Aix Centre et du Krypton et intégrant la régularisation des charges fiscales et de de gestion supportées par le concessionnaire sur la base du montant réel de facturation.
- d'indexation des recettes commerciales (annexe 24)
- d'ajustements des compensations tarifaires
- de rétrocession des titres vendus par la Métropole pour le compte du Délégué (Pass scolaires, Market Place, application La Métropole Mobilité Ticket)

Article 5.5 – Extension de périmètre

La Convention initiale prévoit en son article 3 un périmètre d'intervention pour le délégataire Keolis Pays d'Aix sur les communes d'Aix-en-Provence, Venelles, Le Tholonet et Saint-Marc Jaumegarde.

A la demande de la Métropole, le périmètre d'intervention du délégataire est étendu à la commune d'Eguilles, dans le cadre d'une extension de la ligne 26 à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le redéploiement de l'offre fera l'objet d'un futur Avenant.

CHAPITRE VI – Résumé des impacts financiers

Article 6.1 – Bilan financier

Le bilan financier de l'Avenant sur 2019-2028 s'élève à :

- 1 155 905 € HT valeur 2018 d'impact sur le coût contractuel de l'Autorité Délégante à la baisse
- 602 601 € HT restitué par le Délégataire au titre des impacts COVID 2020
- 1 122 934 € HT rétrocédé par le Délégataire à la Métropole au titre de la subvention Moebus
- 109 870 € HT rétrocédé par le Délégataire à la Métropole au titre de la cession de 14 véhicules
- 19 652 € HT rétrocédé par la Métropole au Délégataire au titre des Pass intégral mensuel et annuel non vendus

Article	Libellé	Type	2019	2020	2021	2022-2027	2028	Total
			(du 4 nov. au 31 dec.)				(=> 3 nov.)	
Article 2.1	Corrections Avenant 1	Recettes (RO) Contribution Financière Forfaitaire (CFFO) Compensations (CTS)		18 249	53 703	509 398	72 318	653 668
Article 2.2	Nouvelle offre de juillet 2021 à fin 2028	Recettes (RO) Contribution Financière Forfaitaire (CFFO) Compensations (CTS)		1 059	-35 363	-368 575	-51 601	-454 479
Article 2.3	Modification offre scolaire 2020-2021	Recettes (RO) Contribution Financière Forfaitaire (CFFO) Compensations (CTS)		-3 603	-7 330	-43 980	-6 157	-61 069
Article 2.4	Suppression de la Diabline D	Recettes (RO) Contribution Financière Forfaitaire (CFFO) Compensations (CTS)			-23 784	-190 268	-26 426	-240 478
Article 2.5	Service de nuit	Recettes (RO) Contribution Financière Forfaitaire (CFFO) Compensations (CTS)			-54 556			-54 556
Article 2.6	Décalage Hop'n go	Recettes (RO) Contribution Financière Forfaitaire (CFFO) Compensations (CTS)			-24 527			-24 527
Article 3.1	Recettes Pass intégral mensuel et annuel	Rétrocession AO => KPA		2 885	16 767			19 652
Article 4.1	Mise à jour du PPI et engagements contractuels	Pas d'impact						
Article 5.1	Reversement subventions Moebus	Rétrocession KPA => AO		-1 122 934				-1 122 934
Article 5.2	Revente des véhicules pour le compte de l'AO	Rétrocession KPA => AO			-109 870			-109 870
Article 5.3	Dispositif préfectoral en cas de pic de pollution	Contribution Financière Forfaitaire (CFFO)						
Article 5.4	Article 58 Facture de solde	Pas d'impact						
Article 5.5	Extension de périmètre	Pas d'impact						
Effet Avenant 2	Impact Global	Recettes (RO)		1 059	-83 674	-558 843	-78 027	-719 484
		Contribution Financière Forfaitaire (CFFO)		14 646	-346 994	-507 647	-69 101	-909 096
		Compensations (CTS)			-28 625	-191 454	-26 730	-246 809
		Coût pour l'AO (CFFO + CTS)		14 646	-375 619	-699 101	-95 832	-1 155 905
		Rétrocession KPA => AO		-2 485 125	-109 870			-2 594 995
		Rétrocession AO => KPA		762 474	16 767			779 241
		Solde rétrocession		-1 722 651	-93 103			-1 815 753

Article 6.2 – Effets des Avenants

L'Avenant 2 ne génère pas de variation du chiffre d'affaires de la concession pour la partie ne relevant pas des clauses de réexamen et hors Indemnité Covid 2020.

Si l'on intègre l'ensemble des modifications (y compris celles relevant d'une clause de réexamen et de l'indemnité Covid 2020), le chiffre d'affaires du contrat évolue de + 0,53 % par rapport au contrat initial.

Les Avenants 1 et 2 génèrent une augmentation de 0.69% du chiffre d'affaires de la concession pour la partie ne relevant pas des clauses de réexamen et hors Indemnité Covid 2020.

Si l'on intègre l'ensemble des modifications (y compris celles relevant d'une clause de réexamen et de l'indemnité Covid 2020), le chiffre d'affaires du contrat évolue de - 0,33 % par rapport au contrat initial.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-8 du Code de la Commande Publique, le contrat de concession peut être modifié car le montant cumulé des modifications est inférieur à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Le tableau synthétique relatif au calcul de la Contribution Financière Forfaitaire issu de l'annexe A23A Compte Prévisionnel d'Exploitation, présenté à l'article 54.1 de la Concession, est mis à jour comme suit :

Avenant 2	2019 (du 4 nov. au 31 dec.)	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024
Recettes (R0)	1 535 347	10 323 912	10 586 933	11 367 015	10 716 546	10 898 000
<i>dont compensations</i>	459 915	3 118 414	3 181 127	3 252 898	3 325 189	3 383 937
Forfait de charges (C0)	6 394 766	42 472 307	44 672 970	47 646 700	46 464 652	47 700 594
Contribution Financière Forfaitaire (CFF0)	4 859 419	32 148 395	34 086 037	36 279 685	35 748 105	36 802 594

Avenant 2	2 025	2 026	2 027	2028 (du 1er janv. au 31 nov.)	Total	Moyenne / an
Recettes (R0)	11 024 992	11 244 921	11 456 738	9 861 234	99 015 638	11 001 738
<i>dont compensations</i>	3 458 633	3 535 729	3 607 464	2 999 422	30 322 729	3 369 192
Forfait de charges (C0)	47 833 635	48 154 311	48 532 089	41 380 070	421 252 093	46 805 788
Contribution Financière Forfaitaire (CFF0)	36 808 643	36 909 390	37 075 351	31 518 836	322 236 455	35 804 051

Le traitement des conséquences financières de l'article 56 relatif à l'intéressement à la fréquentation est suspendu compte tenu des conditions sanitaires et de ses impacts exceptionnels sur la fréquentation du réseau. Cet article fera l'objet d'une réévaluation au retour à une situation de trafic normalisée.

Les annexes A23A, A23B, A23C sont mises à jour en conséquence.

Les annexes 1A, 1B relatives à la consistance de l'offre sont mises à jour.

L'annexe 2 Plan du réseau est mise à jour.

L'annexe 3 est ajustée.

L'annexe 5 est ajustée.

Les autres dispositions de la Concession, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non précisées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux comportant pages , le 2021.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Pour la Société Keolis Pays d'Aix :